REPUBLIQUE FRANÇAISE **2026-SMOSYV-67**

SYNDICAT MIXTE OUVERT « SEINE ET YVELINES VOIRIE »

COMITE SYNDICAL

Séance du 14 octobre 2026

COMPOSITIONDU COMITE SOCIAL TERRITORIAL ET DE LA FORMATION SPECIALISEE

LE COMITÉ SYNDICAL,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 251-5 et suivants et R. 252-30 et suivants ;

Vu la délibération n°29 du 18 juin 2025 ayant fixé en 2025 la composition du Comité social territorial et de sa formation spécialisée du Syndicat mixte ouvert « Seine et Yvelines Voirie » ;

Considérant que le SYV a organisé en octobre 2025 ses premières élections professionnelles à la suite de la création de l'établissement ;

Considérant que le renouvellement général des instances de dialogue social de la fonction publique intervient en décembre 2026 ;

Considérant que l'effectif de référence du SYV, apprécié au 1er janvier 2026, est de 213 agents,

Considérant que, pour un effectif compris entre plus de 200 et moins de 1 000 agents, le nombre de représentants titulaires du personnel au Comité social territorial est fixé entre quatre et six ;

Considérant qu'il convient, dans le cadre du renouvellement général de 2026, de confirmer et de maintenir la composition retenue lors de la mise en place des instances en 2025 ;

Considérant la consultation des organisations syndicales ;

Entendu le rapport de M. le Président du Comité syndical ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE 1 : Décide le renouvellement d'un Comité Social Territorial local avec une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail.

ARTICLE 2 : Décide de fixer le nombre de représentants du personnel titulaires au sein du CST local à 5.

ARTICLE 3 : Décide de fixer le nombre de représentants de l'établissement, titulaires au sein du CST local à 5.

ARTICLE 4 : Autorise le recueil de l'avis du CST des représentants de l'établissement public.

ARTICLE 5 : Institue une formation spécialisée au sein du Comité Social Territorial.

ARTICLE 6 : Fixe le nombre de représentants du personnel titulaires au sein de la formation spécialisée à 5.

ARTICLE 7 : Fixer le nombre de représentants de la collectivité titulaires au sein de la formation spécialisée à 5.

ARTICLE 8 : Autorise le recueil de l'avis, de la formation spécialisée des représentants de la collectivité

Jean-Christophe FROMANTIN

Signature numérique de Jean-Christophe FROMANTIN
Date : 2026.10.16 15:52:18 +02'00'

Le Président du Syndicat Mixte Ouvert
« Seine et Yvelines Voirie »

RECUEIL DES VOTES
2026-SMOSYV-67

Composition du CST et de sa formation spécialisée

Président de séance : **Monsieur Richard DELEPIERRE**

1/ Délégués présents :

- Daniel COURTES
- Denis DATCHARRY
- Richard DELEPIERRE
- Jean-Christophe FROMANTIN
- Denis LARGHERO
- Pascal THEVENOT
- Véronique MOREL
- Patrick STEFANINI

2/ Délégués absents mais donnant pouvoir donc représentés :

- Geoffroy BAX DE KEATING (pouvoir à Mr STEFANINI)
- Lorrain MERCKAERT (pouvoir à Mr FROMANTIN)
- Pauline WINOCOUR-LEFEVRE (pouvoir à Mr DELEPIERRE)

3/ Délégués absents :

- Thomas LAM

Le nombre d'élus délégués présents (1) ou représentés (2) est de 11 sur un total de 12.
Le quorum est donc atteint.

4/ Résultats des votes :

- Nombre de vote pour : 11
- Nombre de vote contre : 0
- Nombre d'abstention : 0
- NPPV : 0

⇨ **Total des votes : 11**

Le Président

Accusé de réception en préfecture
078-934572637-20261016-26_00375-DE
Date de télétransmission : 16/10/2026
Date de réception préfecture : 16/10/2026